

DS - CHECK LISTS COMPLÉTUDE D'UNE DEMANDE DE PERMIS POUR UN CHANGEMENT DE DESTINATION

Table des matières

AVANT-PROPOS	3
QUELS POINTS D'ATTENTION LORS DE L'ÉTUDE D'UNE DÉCLARATION PEB SIMPLIFIÉE POUR UN CHANGEMENT DE DESTINATION?	4
COHÉRENCE DES DONNÉES ADMINISTRATIVES	5
DESCRIPTION DU PROJET	5
IDENTIFICATION DES TRAVAUX	6
EXIGENCES APPLICABLES	7
EXCEPTIONS ÉVENTUELLES	8
SIGNATURE DES DIFFÉRENTS ACTEURS	9
DÉCLARANT PEB / ARCHITECTE	9
EXIGENCES U/R	11
EXIGENCES K	12
EXIGENCES DE VENTILATION	13
COMPOSITIONS DES PAROIS	14
MÉTRÉ DES SUPERFICIES DE DÉPERDITIONS THERMIQUES	15
RÉSUMÉ	16

Cet outil est destiné aux agents communaux et régionaux dans le cadre de l'analyse des demandes de permis.

Il se veut un outil simple d'aide à la décision en ce qui concerne la complétude des demandes de permis d'urbanisme, ou de permis unique ou de permis intégré, au regard de la législation en matière de performance énergétique des bâtiments.

Vous y trouverez les principaux points d'attention lors de l'examen d'une demande de permis. Ces points se succèdent dans le même ordre que vous les trouverez dans les formulaires PEB.

En fin de document vous trouverez un résumé sous la forme d'un tableau.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie :
www.energie.wallonie.be : Accueil/Pouvoirs publics/Performance énergétique des bâtiments
<http://energie.wallonie.be/fr/performance-energetique-des-batiments.html?IDC=8824>

Vous y trouverez la liste des outils d'aide, des formulaires différents.

Un historique des différentes étapes de la réglementation ainsi que les différentes exigences en vigueur anciennement est disponible.

<http://energie.wallonie.be/fr/la-reglementation-wallonne-sur-la-peb.html?IDC=7224>

Un mode d'emploi destiné aux régularisations se trouve au lien suivant :

<http://energie.wallonie.be/fr/procedure-en-cas-de-regularisation.html?IDC=8709&IDD=111950>

Le logigramme peut être téléchargé ici :

<http://energie.wallonie.be/fr/logigramme-peb.html?IDC=8709&IDD=114703>

QUELS POINTS D'ATTENTION LORS DE L'ÉTUDE D'UNE DÉCLARATION PEB SIMPLIFIÉE POUR UN CHANGEMENT DE DESTINATION?

Présence du formulaire dans la demande de permis.

Version 6.2.0 -avril 2015



Réglementation PEB 2015



Cadre réservé à l'Administration :

Date de génération : 4/3/2015

Localité Lacuisine

Déclarant(s) Mme Perry Kathy

Formulaire de déclaration PEB simplifiée

QUEL PROJET est concerné par le formulaire de déclaration PEB simplifiée ?

Les travaux de rénovation simple ou un changement de destination pour lesquels la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2015.

(cf article 27 du Décret PEB du 28/11/2013)

COHÉRENCE DES DONNÉES ADMINISTRATIVES

Coordonnées correctes et complètes des intervenants

1.1 Déclarant PEB

1.2 Architecte

 Réglementation PEB 2015 – Formulaire de déclaration PEB simplifiée Page 2/6
Version 6.2.0
avril 2015

1. Coordonnées des intervenants

1.1 Déclarant(s)

Vous êtes : Personne physique

Mme	Nom	Perry	Prénom	Kathy		
Rue	Eden Street		Numéro	1	Boite	
Code Postal	666	Localité	Kathmandu	Pays	Népal	
Téléphone	001002003		Fax			
Courriel						

1.2. Architecte

Vous êtes : Personne physique

Mme	Nom	Calculus	Prénom	Chiffre		
Rue	Rue du Centenaire		Numéro	100	Boite	
Code Postal	7332	Localité	Neufmaison	Pays	Belgique	
Téléphone	123456789		Fax			
Courriel						

Vérifier que le déclarant est la personne demanderesse du permis.¹

Les personnes morales sont représentées par une personne physique, idem pour les institutions publiques et les asbl.

DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Localisation et références cadastrales correctes et complètes

 Réglementation PEB 2015 – Formulaire de déclaration PEB simplifiée Page 3/6
Version 6.2.0
avril 2015

2. Description du projet

2.1. Localisation des travaux

Rue	Rue du Paradis		Numéro	007	Boite	
Code Postal	6821	Localité	Lacuisine	Pays	Belgique	
Référence	Icioula					

¹ Pour rappel, le déclarant est le demandeur de permis (cf.art.19 §2 du décret PEB) et c'est ce dernier qui est tenu de respecter les exigences (cf. art. 19§1 du même décret).

IDENTIFICATION DES TRAVAUX

2.2 Nature des travaux correcte

 **Réglementation PEB 2015 – Formulaire de déclaration PEB simplifiée** Version 7.5.2
décembre 2016

2. Description du projet

2.1. Localisation des travaux

Rue Rue du Paradis Numéro 1 Boite _____
Code Postal 5100 Localité Jambes Pays Belgique
Références cadastrales Au ciel 3ème rue

2.2. Nature du projet et exigences applicables

Nature du projet

Nom du bâtiment Maison
Période du permis Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Nature des travaux Changement de destination (au sens de l'art. 19 de l'AGW PEB du 15/05/2014)
Contrairement à la situation antérieure, de l'énergie est consommée pour les besoins des personnes en vue d'obtenir une température intérieure spécifique.

Exigences applicables

Nom de l'unité PEB	Destination de l'unité PEB	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/05/2014 et ses annexes		
		U/R	K < 65	Ventil
Habitation	Résidentiel individuel (PER)			

Exceptions partielles

Conformément à l'article 10 du Décret PEB du 28/11/2013, les exigences PEB ne sont pas applicables au bâtiment ou à la partie de bâtiment suivant :

Portée de l'exception Poulallier
Exception invoquée Unités industrielles, ateliers ou unités agricoles non résidentielles, faibles consommateurs d'énergie dans des conditions normales d'exploitation, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf Art. 10 3° du Décret PEB)

Note justificative indiquant l'exception applicable:

Bâtiment destiné à l'élevage de poules pondeuses, non chauffé pour les besoins de l'homme.

Les différents cas de figure déterminant la nature des travaux sont décrits au lien ci-dessous:
<http://energie.wallonie.be/fr/exigences-peb-du-1er-janvier-2017-au-31-decembre-2020.html?IDD=114085&IDC=7224>

Ainsi que dans la FAQ que vous trouverez au lien suivant:
<http://energie.wallonie.be/fr/faq-peb-questions-frequemment-posees.html?IDC=8709&IDD=116361>

Vous pouvez également vous aider du logigramme.



2. Description du projet

2.1. Localisation des travaux

Rue Rue du Paradis Numéro 1 Boite _____
 Code Postal 5100 Localité Jambes Pays Belgique
 Références cadastrales Au ciel 3ème rue

2.2. Nature du projet et exigences applicables

Nature du projet

Nom du bâtiment Maison
 Période du permis Du 01/01/2017 au 31/12/2017
 Nature des travaux Changement de destination (au sens de l'art. 19 de l'AGW PEB du 15/05/2014)
 Contrairement à la situation antérieure, de l'énergie est consommée pour les besoins
 des personnes en vue d'obtenir une température intérieure spécifique.

Exigences applicables

Nom de l'unité PEB	Destination de l'unité PEB	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/05/2014 et ses annexes		
		U/R	K < 65	Ventil
Habitation	Résidentiel individuel (PER)			

Exceptions partielles

Conformément à l'article 10 du Décret PEB du 28/11/2013, les exigences PEB ne sont pas applicables au bâtiment ou à la partie de bâtiment suivant :

Portée de l'exception Poulallier
 Exception invoquée Unités industrielles, ateliers ou unités agricoles non résidentielles, faibles consommateurs d'énergie dans des conditions normales d'exploitation, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf Art. 10 3° du Décret PEB)

Note justificative indiquant l'exception applicable:

Bâtiment destiné à l'élevage de poules pondeuses, non chauffé pour les besoins de l'homme.

Tous les indicateurs doivent être en vert ou orange.

Un indicateur orange indique le respect de la réglementation tout en attirant l'attention des différents intervenants.

- Sur l'indicateur U/R : un indicateur orange signifie qu'une valeur U/R n'est pas respectée mais que la superficie de la paroi concernée est sous le seuil des 2%

L'indicateur pour la ventilation ne doit pas obligatoirement être calculé au stade de la déclaration simplifiée.

Aucun indicateur ne peut être rouge.

EXCEPTIONS ÉVENTUELLES

Si une exception pour un bâtiment ou partie de bâtiment est invoquée par le déclarant, la portée de l'exception doit être justifiée par une note.

La note justificative se situe alors dans la description du projet, en dessous des exigences applicables.

Cette note est accompagnée de tout document pertinent justifiant l'exception.

 **Réglementation PEB 2015 – Formulaire de déclaration PEB simplifiée** Version 7.5.2
décembre 2016

2. Description du projet

2.1. Localisation des travaux

Rue	Rue du Paradis	Numéro	1	Boite	
Code Postal	5100	Localité	Jambes	Pays	Belgique
Références cadastrales Au ciel 3ème rue					

2.2. Nature du projet et exigences applicables

Nature du projet

Nom du bâtiment	Maison
Période du permis	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
Nature des travaux	Changement de destination (au sens de l'art. 19 de l'AGW PEB du 15/05/2014) Contrairement à la situation antérieure, de l'énergie est consommée pour les besoins des personnes en vue d'obtenir une température intérieure spécifique.

Exigences applicables

Nom de l'unité PEB	Destination de l'unité PEB	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/05/2014 et ses annexes		
		U/R	K < 65	Ventil
Habitation	Résidentiel individuel (PER)			

Exceptions partielles

Conformément à l'article 10 du Décret PEB du 28/11/2013, les exigences PEB ne sont pas applicables au bâtiment ou à la partie de bâtiment suivant :

Portée de l'exception	Poulailler
Exception invoquée	Unités industrielles, ateliers ou unités agricoles non résidentielles, faibles consommateurs d'énergie dans des conditions normales d'exploitation, dans la mesure où l'application des exigences PEB est de nature à modifier leur caractère ou leur apparence de manière incompatible avec les objectifs poursuivis par les mesures de protection visées (cf Art. 10 3° du Décret PEB)

Note justificative indiquant l'exception applicable:

Bâtiment destiné à l'élevage de poules pondeuses, non chauffé pour les besoins de l'homme.

Attention, l'exception doit être sollicitée dès la demande de permis d'urbanisme.

Si ce n'est pas le cas, il sera trop tard et le bâtiment devra respecter la réglementation !

DÉCLARANT PEB / ARCHITECTE



4. Déclarations sur l'honneur et signatures

Déclarant 1

Je soussigné, Perry Kathy

domicilié / établi : Eden Street 1

à 668 Kathmandu

assumant le rôle Déclarant

pour

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 03 / 04 / 2015

Signature : _____

Architecte

Je soussigné, Calculs Chiffre

domicilié / établi : Rue du Centenaire 100

à 7332 Neufmaison

assumant le rôle Architecte

pour

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 03 / 04 / 2015

Signature : _____

Le rapport technique décrivant les mesures à mettre en oeuvre doit être joint à la demande de permis d'urbanisme.



Performance énergétique et climat intérieur des bâtiments

Données administratives du projet

Nom du Projet	Habitation unifamiliale (380 m³ - Syst. D) - RW	
Rue	Rue du Paradis	Numéro 1
Localité	Jambes	Code Postal 5100
Référence cadastrale	Au ciel 3ème rue	

EXIGENCES U/R

Fiche 1: toutes les parois de déperditions thermiques doivent être encodées.



Fiche 1 : Exigences U/R

Bâtiment "Extension d'habitation"

(nom du bâtiment)

Nature des travaux : Travaux de rénovation simple

Volume "vk1"

Unité PEB "upeb1"

1.1. PAROIS TRANSPARENTES/TRANSLUCIDES

Uw (moyen) 0,99

Nom de la paroi	Type	U	Ug	R	b.Ui	a.Ueq	b.Ueq	Exig.
Fenêtre	Fenêtre	0,99	0,60	-	-	-	-	

1.2.1 toitures et plafonds

Nom de la paroi	Type	U	Ug	R	b.Ui	a.Ueq	b.Ueq	Exig.
Toiture	Toiture	0,14	-	-	-	-	-	

1.2.2. murs non en contact avec le sol, à l'exception des murs visés en 1.2.4.

Nom de la paroi	Type	U	Ug	R	b.Ui	a.Ueq	b.Ueq	Exig.
Murs extérieurs	Mur	0,14	-	-	-	-	-	

1.2.6. autres planchers (planchers sur terre-plein, au dessus d'un vide sanitaire ou au-dessus d'une cave en dehors du volume protégé, planchers de cave enterrés)

Nom de la paroi	Type	U	Ug	R	b.Ui	a.Ueq	b.Ueq	Exig.
Planchers	Plancher/Plafond	0,20	-	4,66	-	-	0,16	

La déclaration PEB simplifiée doit démontrer que le projet pourra répondre aux exigences² en vigueur.

² Il n'est pas obligatoire de satisfaire aux exigences imposées dans la case 1 de l'annexe C1 pour un maximum de 2 % de la surface totale de toutes les parois auxquelles des exigences sont imposées.

EXIGENCES K

Fiche 2:



Fiche 2 : Exigences K

Bâtiment "Maison"

(nom du bâtiment)

Nature des travaux: Changement de destination

Volume K : vk4

Résultats :

Volume protégé (V) :	440,00 m ³
Surface totale de déperdition (At) :	327,60 m ²
Compacité (V/At) :	1,34 m
Coefficient moyen déperditions thermiques (Um) :	0,29 W/m ² .K
Niveau K :	26,00

Destination de l'unité PEB:

Habitation : Résidentiel individuel (PER)

Les dimensions du volume protégé du bâtiment doivent être cohérentes avec les indications côté des plans de la demande de permis.

EXIGENCES DE VENTILATION

Fiche 4: Tous les locaux du bâtiment doivent être encodés.
Cela doit être cohérent par rapport aux plans.



Fiche 4 : Exigence ventilation

Bâtiment "Maison"

(nom du bâtiment)

Nature des travaux : Changement de destination

Volume K : vk4

Unité PEB : Habitation

Destination de l'unité PEB: Résidentiel individuel (PER)

Respect de l'exigence :

Système de ventilation : zv1

Type de système : D - Alimentation mécanique, évacuation mécanique

Avec récupération :

	Espaces	Surface [m²]	Alimentation [m³/h]	Transfert [m³/h]	Evacuation [m³/h]	Dispositifs	Exig.
S	Salon (Local de séjour (ou espaces analogues))	30.0	120,00	50,00	0,00	2 OAM, 1 OT	<input checked="" type="checkbox"/>
S	Ch1 (Chambre à coucher, Chambre hobby ou étude (ou espaces analogues))	14.0	51,00	75,00	0,00	1 OAM, 2 OT	<input checked="" type="checkbox"/>
S	Ch2 (Chambre à coucher, Chambre hobby ou étude (ou espaces analogues))	16.0	58,00	25,00	0,00	1 OAM, 1 OT	<input checked="" type="checkbox"/>
S	Bureau (Chambre à coucher, Chambre hobby ou étude (ou espaces analogues))	10.0	51,00	25,00	0,00	1 OAM, 1 OT	<input checked="" type="checkbox"/>
H	Sdb (Salle de bain, buanderie, local de séchage)	10.0	0,00	25,00	60,00	1 OT, 1 OEM	<input checked="" type="checkbox"/>
H	Sdd (Salle de bain, buanderie, local de séchage)	8.0	0,00	50,00	60,00	1 OT, 1 OEM	<input checked="" type="checkbox"/>
H	Cuisine (Cuisine ouverte)	20.0	0,00	100,00	75,00	2 OT, 1 OEM	<input checked="" type="checkbox"/>
H	WC (WC)		0,00	25,00	35,00	1 OT, 1 OEM	<input checked="" type="checkbox"/>
H	Buanderie (Salle de bain, buanderie, local de séchage)	4.0	0,00	50,00	50,00	1 OT, 1 OEM	<input checked="" type="checkbox"/>
	Total		280,00		280,00		

COMPOSITIONS DES PAROIS

Pour information, vous pouvez retrouver en annexe 2 les compositions des parois faisant l'objet de la demande de permis.

Annexe 2 : Composition des parois

Note : la valeur U reprise dans les tableaux des murs et planchers représente suivant les environnements :

- aUeq : si l'environnement est le sol
- bUeq : si l'environnement est une cave ou un vide sanitaire
- bUi : si l'environnement est un espace adjacent non chauffé

Type de paroi : Mur



Tableau des couches

#	Type de la couche	Type de matériau	Epaisseur (m)	R [m²K/W]
1	Maçonnerie	Briques en terre cuite (Éléments de maçonneries) - λU: 1.51 Joint: Mortier de ciment (Plâtres, mortiers et enduits) - λU: 1.5	0,090	0,056
2	Simple	Air peu ventilé (Air)	0,030	NA
3	Simple	StrullGobain Isover / Isover mupan façade - λU: 0.032	0,240	7,500
4	Maçonnerie	Maçonnerie en blocs creux de béton lourd (Matériaux hétérogènes) Joint: Mortier de ciment (Plâtres, mortiers et enduits) - λU: 0.93	0.19	0,140

Liste des parois

Nom	Surface [m²]	Environnement	U [W/m²K]	R [m²K/W]	Exigence
Murs extérieurs	1,00	Environnement extérieur	0,14		

Type de paroi : Fenêtre



Type de fenêtre : Fenêtre simple

Valeur U du vitrage : 0,60 W/m²K

Valeur g (facteur solaire) : -

Groupe du profilé : Métal avec coupure thermique

Valeur Uf du profilé : 1,10 W/m²K (Introduction directe)

Valeur U grille de ventilation : Pas de grille de ventilation

Valeur U Panneau opaque : Pas de Panneau Opaque

Liste des parois

Nom	Surface [m²]	Environnement	Orientation [°]	U [W/m²K]	Ug [m²K/W]	Exigence
Fenêtre	1,00	Environnement extérieur	?	0,99	0,60	

MÉTRÉ DES SUPERFICIES DE DÉPERDITIONS THERMIQUES

Annexe 2 : Composition des parois

Note : la valeur U reprise dans les tableaux des murs et planchers représente suivant les environnements :

- aUeq : si l'environnement est le sol
- bUeq : si l'environnement est une cave ou un vide sanitaire
- bUi : si l'environnement est un espace adjacent non chauffé

Type de paroi : Mur



Tableau des couches

#	Type de la couche	Type de matériau	Epaisseur [m]	R [m²K/W]
1	Maçonnerie	Briques en terre cuite (Éléments de maçonneries) - λU: 1.61 Joint: Mortier de ciment (Plâtres, mortiers et enduits) - λU: 1.5	0,090	0,056
2	Simple	Air peu ventilé (Air)	0,030	NA
3	Simple	StrullGobain Isover / Isover mupan façade - λU: 0.032	0,240	7,500
4	Maçonnerie	Maçonnerie en blocs creux de béton lourd (Matériaux hétérogènes) Joint: Mortier de ciment (Plâtres, mortiers et enduits) - λU: 0.93	0.19	0,140

Liste des parois

Nom	Surface [m²]	Environnement	U [W/m²K]	R [m²K/W]	Exigence
Murs extérieurs	1,00	Environnement extérieur	0,14		

Type de paroi : Fenêtre

Type de fenêtre : Fenêtre simple



Valeur U du vitrage : 0,80 W/m²K

Valeur g (facteur solaire) : -

Groupe du profilé : Métal avec coupure thermique

Valeur Uf du profilé : 1,10 W/m²K (Introduction directe)

Valeur U grille de ventilation : Pas de grille de ventilation

Valeur U Panneau opaque : Pas de Panneau Opaque

Liste des parois

Nom	Surface [m²]	Environnement	Orientation [°]	U [W/m²K]	Ug [m²K/W]	Exigence
Fenêtre	1,00	Environnement extérieur	7	0,99	0,60	

Une exigence étant imposée sur le niveau K en cas de changement de destination (K 65 max), le métré des superficies de déperditions thermiques doit être cohérent.

Ce métré se trouve pour chaque paroi en dessous de l'onglet „surface“.

RÉSUMÉ

Déclarant PEB :

Réf :

		OK	KO
Données administratives	Formulaire		
Présence du formulaire		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coordonnées correctes du déclarant PEB	1.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coordonnées correctes de l'architecte	1.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Localisation correcte du bâtiment	2.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Références cadastrales correctes de la parcelle	2.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nature correcte des travaux	2.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Respect des exigences	2.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Motivation correcte de la demande d'exception le cas échéant	2.3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Signature du déclarant PEB	4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Signature de l'architecte	4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Données techniques	Rapport		
Toutes les parois encodées	Fiche 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Volume protégé cohérent	Fiche 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tous les locaux de ventilation encodées	Fiche 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Métré des superficies de déperditions thermiques cohérent	Annexe 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>